



## Signaler un comportement ou un contenu illicite sur internet ou sur les réseaux sociaux

Si vous êtes victime ou témoin de comportements ou de contenus publics interdits et punis par la loi : incitation à la haine, apologie du terrorisme, discrimination, harcèlement, trafic de stupéfiants, pédopornographie... sur un site internet, un réseau social, un forum, un blog, un tchat, vous devez déposer un signalement sur la plateforme PHAROS :

The screenshot shows the homepage of 'internet-signalement.gouv.fr'. At the top left is the French Republic logo and 'MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR'. The main header features the site name and 'Portail officiel de signalement des contenus illicites de l'Internet'. A red 'Signaler' button is prominent. Below it, a text block explains that internet is a space of freedom where rights must be respected. A large red 'Signaler &gt;&gt;' button is centered. To the left is a sidebar with 'SE RENSEIGNER' and various categories like 'Questions et Réponses', 'Conseils', and 'Internet Prudent'. At the bottom, a red box states that the 'ALERTE' device is active and provides a link to 'securite.interieur.gouv.fr'. The footer contains 'Accueil | Questions et Réponses | Actualités'.

<https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action>

Ces signalements ne concernent pas les affaires privées avec des personnes que vous connaissez, même si elles cherchent à vous nuire sur internet : dans ce cas, vous devez vous présenter dans un commissariat de police ou à la gendarmerie.

**Votre signalement sera aussitôt vérifié et juridiquement qualifié** afin d'orienter le traitement vers le service concerné : Police, Gendarmerie, Douanes, Répression des fraudes ou Interpol si le contenu est hébergé à l'étranger. Les dénonciations mensongères font l'objet de poursuites judiciaires (art. 226-10 du Code Pénal).

**Le contenu ne sera pas supprimé immédiatement** : ni l'administration ni le fournisseur d'accès n'en ont la possibilité. Cela relève de l'hébergeur privé, qu'il faut d'abord identifier. S'il est à l'étranger, c'est plus long. Parfois, la suppression est volontairement différée pour permettre aux forces de l'ordre d'enquêter sans attirer l'attention. Les signalements peuvent être déposés de façon anonyme ou non. Ils seront traités de la même manière. Le formulaire enregistre cependant votre numéro IP.

**N'oubliez pas : le SNALC vous offre, incluse dans l'adhésion, une assistance juridique téléphonique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation...) selon le contrat collectif établi entre le SNALC et la Covea-GMF.**